



MOUVEMENT DE L'EMPLOI 2ND DEGRE 2019 PROCEDURE POUR POSTULER SUR UN EMPLOI EN PAYS DE LA LOIRE (44 – 49 – 53 – 72 – 85) ET CONSTITUER SON DOSSIER DE CANDIDATURES

Pour participer au mouvement de l'emploi 2019 du 2nd Degré et postuler sur les emplois publiés pour les 5 départements de l'académie de Nantes, vous suivez la procédure suivante :

① VOUS REMPLISSEZ VOTRE DOSSIER EN LIGNE :

- ✓ Vous vous connectez sur le site : <https://candidature.ecr-paysdelaloire.org>
- ✓ Vous suivez les instructions à l'écran, et en vous aidant du tutoriel, notamment pour les modalités pour obtenir le mot de passe nécessaire pour constituer votre dossier.
- ✓ Vous remplissez les différentes rubriques administratives nécessaires à la constitution de votre dossier, **dès le lundi 25 mars 2019.**
- ✓ Vous vous connectez au site académique de publication des emplois <http://emplois.ac-nantes.fr> pour accéder à la liste des emplois vacants et susceptibles d'être vacants, **à partir du lundi 1^{er} avril 2019 – 14h.**
- ✓ Vous identifiez les numéros des emplois qui vous intéressent et vous les saisissez dans votre dossier **entre le lundi 1^{er} avril 2019 et le vendredi 12 avril 2019 (date de fermeture du site).**
- ✓ A la marge, des évolutions sur la composition des postes publiés, ainsi que l'ajout de nouveaux postes peuvent avoir lieu jusqu'au vendredi 5 avril 2019 inclus sur le site de publication. Les éventuels nouveaux postes inscrits sur le site de publication entre le 2 et le 5 avril seront identifiés par un numéro spécifique commençant par un 8.
- ✓ Autant que faire se peut, vous postulez sur plus d'un service vacant ou susceptible d'être vacant.

② QUAND LA SAISIE DE VOTRE DOSSIER EST COMPLETE :

- ✓ Sur le dernier écran qui s'affiche, vous vérifiez que toutes les rubriques ont bien été renseignées et complétées en totalité (signal vert si tout est OK, signal rouge si des données sont manquantes).
- ✓ Vous imprimez obligatoirement votre dossier et vous le faites signer à votre chef d'établissement.
- ✓ Vous le photocopiez et vous envoyez autant de dossiers que nécessaire **avant le vendredi 12 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi) :**
 - Au(x) service(s) du 2nd Degré des DDEC correspondant au(x) département(s) dans le(s)quel(s) vous postulez, à l'attention du Président de la Commission Départementale de l'Emploi
 - A l'ensemble des chefs d'établissement concernés par les emplois postulés
 - Pour les vœux élargis, à chaque direction diocésaine concernée
 - Au Rectorat de l'académie de Nantes.
- ✓ Vous y joignez toutes les pièces justificatives nécessaires et mentionnées sur le dossier que vous imprimez.

***L'envoi des dossiers imprimés selon la procédure mentionnée est obligatoire.
Tout dossier saisi mais non imprimé et signé par le chef d'établissement d'origine et
envoyé par voie postale ne sera pas pris en compte.
La réception de votre dossier papier entérine définitivement vos candidatures.***